



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Usage

Question écrite n° 10329

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que de nombreuses dispositions du droit local applicables en Alsace-Lorraine n'ont pas été l'objet d'une traduction officielle en français. Or il s'avère que, notamment en Moselle, une fraction très importante de la population ignore totalement la langue allemande. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de prévoir une traduction officielle systématique des textes concernés se substituant à la version en langue allemande qui est encore officiellement en vigueur dans de nombreux domaines.

Texte de la réponse

Comme le regrette l'honorable parlementaire, les dispositions du droit local alsacien-mosellan n'ont pas fait l'objet d'une traduction officielle en français. Bien que le domaine de ces dispositions se réduise de plus en plus parce que, dans la plupart des matières, les dispositions du droit national deviennent applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il convient que les textes de droit allemand encore en vigueur fassent l'objet d'une traduction officielle pour leur permettre d'être en conformité avec les dispositions de la Constitution de la République et de la Communauté telles qu'elles résultent de la loi constitutionnelle n° 92-552 du 22 juin 1992 en son article 1er. Néanmoins, la réalisation de cette mesure, qui concerne plusieurs départements ministériels, suppose une concertation entre eux ainsi qu'un rapprochement avec les organismes locaux. Ces initiatives seront prises dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10329

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 novembre 1994

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 331

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5791